



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

Délibération n° 2016/137

OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE LE SALTO ET DU GARAGE DE LA RENTE SITUES SUR LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/133 du 30 octobre 2013 autorisant notamment le Président à procéder à la signature :
 - d'un protocole d'accord pour la reprise de la station du Sauze Super-Sauze,
 - des conventions de location précaire d'une durée d'un an pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.

- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/79 en date du 28 juillet 2014 autorisant notamment à procéder à la signature :
 - du nouveau protocole remplaçant le protocole 1,
 - des conventions de location pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **3 300 € HT** pour les premiers et **2 200 € HT** pour le second.

- Vu le déféré N°1403085 du 23 Avril 2014 présenté par le préfet des Alpes de Haute-Provence demandant l'annulation de la délibération n°2013/133 du 30 octobre 2013,

- Vu le déféré N°1407888 du 3 Novembre 2014 présenté par le préfet des Alpes de Haute-Provence demandant l'annulation de la délibération n°2014/79 du 28 Juillet 2014,

- Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Marseille le 18 Août 2015 qui stipule qu'il n'y a plus lieu de statuer sur le déféré préfectoral n°1403085 du 23 avril 2014 et rejette le déféré préfectoral n°1407888,

- Considérant que cette décision a fait l'objet d'un appel de la part de Mme le Préfet des AHP en date du 19 octobre 2015,

- Vu l'arrêt du 9/6/2016 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui annule la délibération n°2013/133 du 30 Octobre 2013 par laquelle la Communauté approuvait le protocole n°1 et valide la délibération n°2014/79 en date du 28 Juillet 2014 autorisant le Président à approuver le protocole n°2

- Vu le pourvoi en cassation déposé, en date du 8 août 2016 (requête n°402251), par le Ministère de l'Intérieur devant la Conseil d'Etat de Paris contre l'arrêt du 9 juin 2016 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

- Vu la délibération du bureau communautaire n°2015/113 en date du 12 Novembre 2015 autorisant le Président à signer les conventions de location précaire pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.
- Considérant que le terme des conventions d'occupation précaire signées le 13 novembre 2015 est fixé au 14 novembre 2016.
- Vu la proposition de la SCI Rudy et de Mr Eric COUTTOLENC de mettre à disposition les locaux susvisés, dans le cadre de deux nouvelles conventions précaires, pour une année supplémentaire, sur la base des tarifs initiaux à savoir le versement d'un loyer mensuel pour les locaux de l'immeuble le Salto à hauteur de **5 075 € HT** et le versement d'un loyer mensuel pour le garage de la Rente à hauteur de **3 745 € HT**.
- Considérant que ces locaux sont indispensables au fonctionnement de la régie du Sauze super-Sauze, pour la saison 2016/2017,

Entendu l'exposé,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de location précaire pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe de la régie du Sauze super-Sauze.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.



